

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**MARDI 10 MARS 2026**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Mercredi 25 février 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **12 mars 2026**

**Objet de la délibération :**

### 23 – Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

*Le mardi 10 mars 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

**Excusés et représentés par pouvoir :** M. LECRIQUE Yves (donne pouvoir à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique)

**Absents :** Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yannick ADNET

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour les 428.59 hectares de surfaces forestières que la commune de Montmédy possède sous aménagement forestier dans la région Grand Est ;

**S'ENGAGE** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt ;

**ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;

**ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de la gestion forestière durable ;

**S'ENGAGE** à mettre en place les actions correctives qui pourraient être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes ;

**ACCEPTTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

**S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 055-215503517-20260310-DELIB202623-DE



**S'ENGAGE** à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;

**S'ENGAGE** à informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et à fournir tous les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,  
le 11 mars 2026 et publication ou notification  
le 11 mars 2026

MONTMEDY, le 11 mars 2026  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 11 mars 2026  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**